

**AB BIOGAZ**

**Société par actions simplifiée**

Au capital social de 500 000 Euros

Siège social : 15 boulevard Laennec 56 800 PLOERMEL

RCS VANNES : 952 985 133

**PROCES- VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**AB BIOGAZ**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 500 000 euros**  
**Siège social : 15 boulevard Laennec, 56190 PLOERMEL**  
**RCS VANNES : 952 985 133**

**PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

L 'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 1<sup>er</sup> décembre,

Il est été tenu la présente assemblée générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- **SCEA JOUBIER**, société civile d'exploitation agricole au capital de 441 990 €, ayant son siège social « La Moraie » 56800 TAUPONT, immatriculée au RCS Vannes 481 478 253, représentée par Messieurs David JOUBIER et Mickaël JOUBIER, titulaire de 10 200 actions,
- **DMJ**, société civile au capital de 2 000 €, ayant son siège social « 11 La Moraie » 56800 TAUPONT, immatriculée au RCS Vannes 880 140 181, représentée par Messieurs David JOUBIER et Mickaël JOUBIER, titulaire de 9 800 actions,
- **EARL DE LA BONNE GRAINE**, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 156 000 €, ayant son siège social « Penhouet » 56800 LOYAT, immatriculée au RCS Vannes 503 172 587, représentée par Monsieur Sébastien MONVOISIN, titulaire de 5 100 actions
- **ENERSOL**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2 000 €, ayant son siège social « Penhouet » 56800 LOYAT, immatriculée au RCS Vannes 951 267 715, représentée par Monsieur Sébastien MONVOISIN, titulaire de 4 900 actions,
- **SCEA DE LA FONTAINE**, société civile d'exploitation agricole au capital de 20 000 €, ayant son siège social « route de la ville Fief » 56800 AUGAN, immatriculée au RCS Vannes 789 998 671, représentée par Messieurs Guillaume MINIER et Charles-Henri MINIER, titulaire de 10 200 actions,
- **SAS SOLAIRE MINIER**, société par actions simplifiées au capital de 2 000 €, ayant son siège social « route de la ville Fief » 56800 AUGAN, immatriculée au RCS Vannes 853 078 665, représentée par Messieurs Guillaume MINIER et Charles-Henri MINIER, titulaire de 9 800 actions.

Total des actions présentes ou représentées : 50 000 actions sur les 50 000 actions composant le capital social.

Participe à l'assemblée :

- La SCEA FERME DE LA MORAIE, société civile d'exploitation agricole, au capital de 2 940 euros, dont le siège est à 11 la Moraie, 56 800 TAUPONT, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 519 060 685 représentée par Messieurs David JOUBIER et Mickaël JOUBIER

L'assemblée est présidée par Monsieur David JOUBIER lequel déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut prendre les décisions à la majorité requise.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 

- Renouvellement du bureau exécutif et du Président
- Dérogation exceptionnelle à l'article 12 relatif à l'inaliénabilité des actions,
- Agrément d'un nouveau cessionnaire personne morale,
- Approbation des cession d'actions et détermination des prix (application de l'article 14 et dérogation),
- Modification corrélative des statuts,
- Date d'effet,
- Formalités - Frais d'enregistrement ;
- Pouvoirs à donner.

**PREMIERE RESOLUTION :**  
**RENOUVELLEMENT DU PRESIDENT ET DU BUREAU EXECUTIF**

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président sur la gouvernance de la Société et rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts, la durée du mandat du Président ainsi que celle des membres du Bureau exécutif est fixée à trois (3) ans,

décide de renouveler le mandat de Président de M. David JOUBIER, actuellement en fonctions, pour une nouvelle durée de trois (3) ans, à compter du 1er décembre 2025, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée décide également, conformément au même article des statuts, de renouveler pour une durée identique les mandats des membres du Bureau exécutif, à savoir :

Monsieur David JOUBIER, Président renouvelé

Monsieur Mickaël JOUBIER,  
Monsieur Guillaume MINIER,  
Monsieur Charles-Henri MINIER,

pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter du 1er décembre 2025, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION :**  
**DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'ARTICLE 12 DES STATUTS**

---

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 12 des statuts stipule une inaliénabilité des actions pendant une durée de cinq (5) années à compter de l'immatriculation de la Société, interdisant toute cession de titres avant ce terme.

Le Président expose qu'il est proposé à l'Assemblée de déroger ponctuellement à cette clause d'inaliénabilité, afin d'autoriser la cession projetée portant sur 5 100 actions détenues par l'EARL DE LA BONNE GRAINE, 4 900 actions détenues par ENERSOL et 10 200 actions détenues par la SCEA JOUBIER.

L'Assemblée, après avoir examiné :

- les motifs de cette demande,
- la situation particulière des associés concernés,
- l'intérêt social de permettre cette opération,
- et le caractère strictement exceptionnel et limité de la dérogation,

décide, à l'unanimité que cette dérogation est accordée à titre strictement exceptionnel, sans effet modificatif sur l'article 12, qui demeure applicable pour l'avenir à tous les autres associés ;

✓ C h M / ✓ MS ✓ SM

De préciser que cette dérogation ne constitue ni une renonciation générale ni une modification implicite des statuts, mais une mesure individuelle décidée dans l'intérêt social, fondée sur les circonstances propres à l'opération considérée ;

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT D'UNE PERSONNE MORALE**

---

L'Assemblée décide d'agréer la SCEA FERME DE LA MORAIE, en qualité de nouvel associé de la société à compter du 1er décembre 2025, avec tous les droits et obligations attachés à cette qualité.

La SCEA FERME DE LA MORAIE déclare vouloir se soumettre aux statuts de la société, dont elle reconnaît avoir parfaite connaissance, ainsi que de la situation financière de la société et de la situation nette des associés.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RESOLUTION : CESSION D'ACTIONS**

---

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 14 des statuts prévoit en cas de retrait d'un associé intervenant avant un délai de cinq (5) ans suivant son entrée au capital, la valeur de l'action demeure égale à la valeur de l'apport.

Le Président expose que :

- La SCEA JOUBIER, dont le retrait intervient avant le délai de cinq ans, se voit appliquer la valeur déterminée conformément à l'article 14 des statuts, pour la cession de 10 200 actions au profit de la SCEA FERME DE LA MORAIE soit la valeur de l'action de 10 €.
- En revanche, pour l'EARL DE LA BONNE GRAINE et ENERSOL, également en situation de retrait avant cinq ans, les Parties ont convenu d'un prix différent de celui résultant de l'application de l'article 14, en raison de conditions particulières propres à cette cession, dont l'Assemblée prend acte.

Ce prix de l'action d'un montant de 14 € résulte d'une négociation spécifique et ne remet pas en cause la règle statutaire générale, qui demeure applicable pour les autres associés.

Le Président précise que les deux opérations constituent des cessions distinctes, donnant lieu à des prix indépendants, déterminés librement conformément à l'article 1591 du Code civil.

Après avoir pris connaissance des termes des deux projets de cession, l'Assemblée :

Approuve la cession n°1 réalisée par la SCEA JOUBIER au profit de la SCEA FERME DE LA MORAIE, portant sur 10 200 actions, au prix déterminé selon les modalités obligatoires de l'article 14 des statuts soit à la valeur de 10 €

Approuve la cession n°2 réalisée au prix librement convenu entre les Parties et non déterminé selon l'article 14 des statuts, en raison d'une situation particulière expressément portée à la connaissance de l'Assemblée soit la cession d'action au prix de 14 € entre :

- L'EARL DE LA BONNE GRAINE au profit de la SCEA FERME DE LA MORAIE portant sur 2 550 actions
- L'EARL DE LA BONNE GRAINE au profit de la SCEA DE LA FONTAINE portant sur 2 550 actions
- ENERSOL au profit de DMJ portant sur 2 450 actions
- ENERSOL au profit de SAS SOLAIRE MINIER portant sur 2 450 actions

✓ C h M / ✓ MS ✓ SM

L'Assemblée constate que ces prix différents reposent sur :

- la mise en œuvre du dispositif statutaire pour l'un des cédants ;
- une négociation dérogatoire propre à l'autre cédant, indépendante de ce mécanisme.

En conséquence, l'Assemblée donne son agrément aux deux actes de cessions d'actions distinctes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, il est modifié ainsi qu'il suit le préambule et les articles 7, 20, 21, 23,24 des statuts de la société AB BIOGAZ.

Préambule

A enlever :

- **SCEA JOUBIER**, société civile d'exploitation agricole au capital de 441 990 €, ayant son siège social « La Moraie » 56800 TAUPONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 481 478 253, représentée par Messieurs David JOUBIER et Mickaël JOUBIER,
- **EARL DE LA BONNE GRAINE**, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 156 000 €, ayant son siège social « Penhouet » 56800 LOYAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 503 172 587, représentée par Monsieur Sébastien MONVOISIN,
- **ENERSOL**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2 000 €, ayant son siège social « Penhouet » 56800 LOYAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 951 267 715, représentée par Monsieur Sébastien MONVOISIN,

A ajouter :

- **SCEA FERME DE LA MORAIE**, société civile d'exploitation agricole au capital de 2 940 €, ayant son siège social « 11 la Moraie » 56800 TAUPONT, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 519 060 685, représentée par Messieurs David JOUBIER et Mickaël JOUBIER,

### **• ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

L'article est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500 000 €).

Il est divisé en 50 000 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports et de l'augmentation du capital social, de la manière suivante :

- SCEA FERME DE LA MORAIE à concurrence de 12 750 actions numérotées  
De 1 à 102, de 201 à 251, de 501 à 13 097  
Représentatives d'apports en numéraire.....12 750 actions
- DMJ à concurrence de 12 250 actions numérotées  
De 103 à 200, de 252 à 300 et de 25 746 à 37 848  
Représentatives d'apports en numéraire.....12 250 actions
- SCEA DE LA FONTAINE à concurrence de 12 750 actions numérotées  
De 301 à 402, de 13 098 à 25 745 représentatives d'apports en numéraire .....12 750 actions

- SAS SOLAIRE MINIER à concurrence de 12 250 actions numérotées  
De 403 à 500 et de 37 849 à 50 000  
Représentatives d'apports en numéraire .....12 250 actions

Toutes les actions sont de même catégorie.

## **ARTICLE 20 - MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF**

Le paragraphe est modifié comme suit :

### Composition

Le Bureau exécutif est composé du Président et de trois membres, personnes physiques.

A modifier :

### Durée des fonctions

Les membres du Bureau Exécutif sont nommés pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 22 - PRESIDENT**

A modifier :

### Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 23 - DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF**

Le paragraphe est modifié comme suit :

Pour la validité des délibérations, la présence des 4 membres présents ou représentés est nécessaire.

## **ARTICLE 24 - POUVOIRS DU BUREAU EXECUTIF**

Le paragraphe est modifié comme suit :

### Nomination des membres du Bureau Exécutif

Sont nommés premiers membres du bureau exécutif pour une durée de 3 ans :

Monsieur David JOUBIER, né le 13 novembre 1979 à PLOERMEL (56), de nationalité française, demeurant 15 boulevard Laënnec 56800 PLOERMEL,

Monsieur Mickaël JOUBIER, né le 12 janvier 1982 à PLOERMEL (56), de nationalité française, demeurant 3 rue des trois soleils, Lézillac 56800 PLOERMEL,

Monsieur Guillaume MINIER, né le 2 juin 1982 à PLOERMEL (56), de nationalité française, demeurant La ville cue 56800 AUGAN,

Monsieur Charles-Henri MINIER, né le 25 septembre 1988 à PLOERMEL (56), de nationalité française, demeurant 2 la ville meno 56800 AUGAN,

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

✓ C H M / 20 ✓ MS ✓ SM

## SIXIEME RESOLUTION : DATE D'EFFET

---

L'Assemblée rappelle que l'article 8 des statuts prévoit que la date d'effet d'un retrait d'associé est fixée à la date de clôture de l'exercice social.

L'Assemblée prend acte que les cédants ont souhaité se retirer de la Société et ont notifié leur demande conformément aux dispositions statutaires.

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité :

D'autoriser expressément que ce retrait prenne effet à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, dérogeant ainsi aux dispositions de l'article 8 des statuts relatives à la date effective du retrait ;

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## SEPTIEME RESOLUTION : FORMALITES - FRAIS D'ENREGISTREMENT

---

L'assemblée générale s'engage à accomplir les formalités requises par la loi, en conséquence des décisions qui précèdent.

A cet effet, il requiert l'enregistrement du présent procès-verbal au droit fixe de 125 €, conformément à l'article 680 du CGI.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS A DONNER

---

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour mettre à jour les statuts, effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

A PLOERMEL  
Le 1er décembre 2025  
En 3 exemplaires originaux :

**SCEA JOUBIER**, représentée par  
Monsieur David JOUBIER

Monsieur Mickaël JOUBIER



**DMJ**, représentée par  
Monsieur David JOUBIER

Monsieur Mickaël JOUBIER



**EARL DE LA BONNE GRAINE**, représentée par  
Monsieur Sébastien MONVOISIN

 Sébastien MONVOISIN

**ENERSOL**, représentée par  
Monsieur Sébastien MONVOISIN

 Sébastien MONVOISIN

**SCEA DE LA FONTAINE**, représentée par  
Monsieur Guillaume MINIER Monsieur Charles-Henri MINIER,

 Guillaume MINIER

 

**SAS SOLAIRE MINIER**, représentée par  
Monsieur Guillaume MINIER Monsieur Charles-Henri MINIER,

 Guillaume MINIER

 

Participe à l'assemblée

**SCEA FERME DE LA MORAIE**, représentée par  
Monsieur David JOUBIER Monsieur Mickaël JOUBIER

 

 

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
VANNES I

Le 26/12/2025 Dossier 2025 00060527, référence 5604P01 2025 A 04013

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros